



ARRETE DU MAIRE
2026-09-30

Le Maire de SAUBUSSE,

VU la loi n° 82-214 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés Communes, des Départements et des Régions

VU les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985 et 86-475 du 14 mars 1986 fixant la répartition des compétences entre les diverses autorités investies localement du pouvoir de police,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-28,

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18,

VU la demande formulée par l'entreprise **SARL Gérard NAPIAS**, représentée par **M. MAGNES Emmanuel – 40170 LIT-ET-MIXE**, pour des travaux d'abattage d'arbres côté Adour, Route des Barthes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation, afin de sécuriser le périmètre durant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : Du Lundi 26 octobre 2026 au Vendredi 06 novembre 2026 inclus, de 7 h à 18 h, des travaux d'abattage d'arbres, côté Adour, aux abords de la ligne électrique basse tension, sera réalisée sur la Route des Barthes. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera réglementée pendant toute la durée des travaux :

- Empiètement sur la chaussée
- Perturbation de la circulation : un agent de l'entreprise SARL Gérard NAPIAS sera chargé de la régulation de la circulation et veillera à la sécurité.

Article 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation seront assurés par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en différents points visibles dans la zone concernée.

Ampliation du présent arrêté

Pour exécution à :

- l'entreprise SARL Gérard NAPIAS

Fait à SAUBUSSE, le 30 septembre 2026

Le Maire,

Eric LARROQUETTE

